

PREFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016
mettant en demeure la société GURDEBEKE de respecter les dispositions de l'article 3.1.2
de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011
pour son installation de stockage de déchets non dangereux
sur la commune de Moulin-sous-Touvent au lieu dit « Château Gautier »**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 mettant en demeure la S.A. GURDEBEKE de respecter l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011 pour son installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Moulin-sous-Touvent au lieu-dit « Château Gautier » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 avril 2018 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 3 avril 2018 que l'exploitant réalise, avant un week-end ou des jours fériés, les opérations de recouvrement des casiers qu'il exploite sur l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Moulin-sous-Touvent au lieu-dit « Château-Gautier », tel que prescrit à l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011, permettant de respecter la mise en demeure du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 mettant en demeure la S.A. GURDEBEKE de respecter l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 2011 pour son installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Moulin-sous-Touvent au lieu-dit « Château Gautier ».

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie Moulin-sous-Touvent pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Moulin-sous-Touvent fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

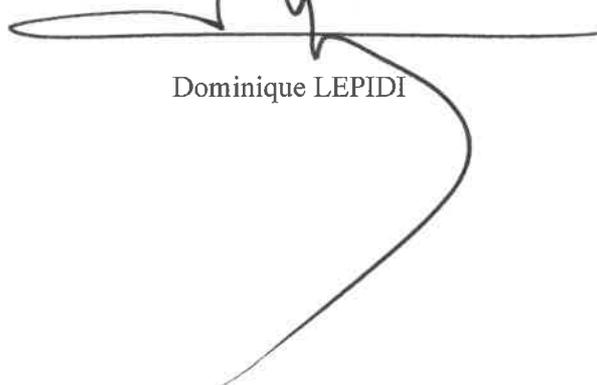
Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE L'OISE

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Moulin-sous-Touvent, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société GURDEBEKE

M. le Sous-préfet de Compiègne

M. le Maire de Moulin-sous-Touvent

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

S/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France